



Taxations immobilières sur bien de succession

Par **fanbouc**, le **06/12/2011** à **19:01**

Bonjour,
Nous avons hérité d'une maison en indivision qui est gérée par les 4 enfants jusqu'à la vente. Cette maison étant vide, pouvons-nous obtenir une exonération pour logement vacant de ces deux taxes : foncière et habitation ?
Une réduction ?
Cordialement.

Par **Marion2**, le **06/12/2011** à **19:08**

Si personne n'habitait cette maison au 1er Janvier, oui, vous pouvez demander l'exonération des impôts locaux, mais la taxe foncière restera due.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2011** à **07:44**

Bonjour fanbouc,
Comme dit Marion 2 mais il vous faudra négocier avec les impôts pour ça.
Au jour de la vente chez le notaire, vous serez en droit de demander le remboursement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais au prorata temporis seulement. La taxe d'habitation reste due à 100 % par celui, ou celle, qui était occupant du logement au 1er janvier de l'année d'imposition.
Le notaire chargé de la succession (obligatoire puisqu'il y a au moins 1 bien immobilier) devrait vous expliquer tout ça.